

**ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE ET LE PARKING DE  
L'ECOLE**

**Le Maire de la commune de REVONNAS,**

**VU** les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du code général des collectivités territoriales

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation ainsi que le stationnement sur le parking de la salle polyvalente et le parking de l'école de Revonnas pour le passage du Triathlon de Bourg en Bresse

**ARRETE**

- Article 1 :** La circulation de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes est interdite le lundi 8 mai 2023 de 12 heures à 17h00 dans les voies, places du parking de la salle polyvalente et du parking de l'école.
- Article 2 :** Le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes est interdit du lundi 8 mai 2023 de 12 heures à 17h00 dans les voies, places du parking de la salle polyvalente et du parking de l'école.
- Article 3 :** La signalisation afférente à cette réglementation sera mise en place par la commune.
- Article 4 :** Le commandant de la brigade de gendarmerie de Ceyzériat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à REVONNAS, le 5 mai 2023

Le Maire,  
Patrick ROCHE

